



# Rapport Climat et Biodiversité 2023

Rapport au titre de l'article 29 de la loi n° 2019-1147  
du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

**AXA Banque**

## Éditorial

### En tant que Directrice Générale d'AXA Banque, je suis fière de partager avec vous le Rapport Climat & Biodiversité 2023 d'AXA Banque.

Cette seconde édition témoigne de l'engagement d'AXA Banque, comme l'ensemble des entités du Groupe AXA, à agir en faveur de la transition énergétique et écologique et plus particulièrement de la lutte contre le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité. Ce rapport reflète également notre volonté de transparence et notre responsabilité en tant qu'acteur du secteur financier.

### La température de la surface du globe s'est élevée d'1,1 °C par rapport à la période préindustrielle.

C'est le constat présenté dans le sixième Rapport d'Évaluation du GIEC<sup>(1)</sup> publié en mars 2023, mettant en évidence l'urgence climatique à laquelle nous nous confrontons, et rappelant qu'un réel engagement est indispensable. À ce titre, les banques ont un devoir d'agir du fait de leur rôle dans le financement et l'accompagnement de l'économie réelle.

AXA Banque s'engage à contribuer à la transition écologique et énergétique dans toutes ses opérations bancaires, afin d'aligner ses objectifs sur ceux de l'Accord de Paris<sup>(2)</sup>, de la Convention sur la Diversité Biologique<sup>(3)</sup> et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal<sup>(4)</sup>.

Dans la lignée de la stratégie du Groupe AXA :

- Les sociétés de gestion d'actifs à qui AXA Banque confie les services de gestion sous mandat (GSM) s'impliquent de plus en plus activement dans l'investissement durable. Ainsi, AXA Banque prévoit la mise en place d'une première offre de GSM qui intégrera les critères ESG. Nous avons d'ores et déjà initié la rédaction d'une politique d'investissement dédiée permettant de renforcer ces critères dans nos mandats.

- La transition climatique est une priorité pour AXA Banque. Nous reconnaissons l'urgence d'agir face au changement climatique et nous nous engageons à soutenir activement la transition vers une économie bas-carbone. Cela se traduit par des investissements dans des initiatives durables : AXA Banque applique une politique d'exclusion ainsi que le suivi d'indicateurs climat dans ses activités d'investissement pour compte propre.
- AXA Banque propose également des prêts « éco-responsables », notamment un prêt personnel à taux préférentiel destiné au financement de véhicules plus respectueux de l'environnement et de travaux de rénovation énergétique.
- AXA Banque s'engage en mettant à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs un environnement de travail agréable, sain, inclusif et diversifié. Nous organisons régulièrement des événements et activités éco-responsables pour éveiller les consciences sur l'urgence climatique et renforcer la dynamique de changement.
- Enfin, la gestion des risques ESG est une composante essentielle de notre approche globale : les travaux d'identification, d'évaluation et de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ont été initiés et leur prise en compte dans notre politique d'octroi est en cours.

**Ce deuxième Rapport Climat & Biodiversité permet de dresser un état des lieux des actions concrètes réalisées par AXA Banque** dans ses activités de gestion sous mandat et de crédit, et également de donner de la visibilité sur le plan d'action déployé pour poursuivre la prise en compte des critères ESG afin de lutter contre le réchauffement climatique.

Je tiens à remercier l'ensemble des collaborateurs qui ont contribué à la production de ce rapport.

**Marie-Hélène Massard**

Directrice Générale d'AXA Banque

(1) Rapport de synthèse du sixième rapport d'évaluation du GIEC (en anglais) : <https://report.ipcc.ch/ar6sy/index.html>

(2) Accord de Paris : [https://unfccc.int/sites/default/files/french\\_paris\\_agreement.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf)

(3) Convention sur la Diversité Biologique : <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>

(4) Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>

## Présentation générale d'AXA Banque

- En 1994, la Compagnie Bancaire, filiale du Groupe Paribas, a créé la première banque à distance pour les particuliers en France, sous le nom de Banque Directe. AXA Banque est issue du rachat en 2002 de Banque Directe par le Groupe AXA, qui, dans une stratégie de bancassurance, propose une offre bancaire à travers ses réseaux de distribution.
- AXA Banque dispose d'une gamme complète et compétitive de produits et services bancaires et propose à ses 460 000 clients tous les services d'une banque de détail (comptes bancaires et services associés, crédits à la consommation, immobiliers ou patrimoniaux, épargne bancaire et financière).
- Depuis 2015, les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sont un pilier de la politique d'investissement du Groupe AXA. AXA Banque en tant que filiale bancaire d'AXA en France, déploie ses activités en alignement avec les standards et politiques ESG établis par le Groupe AXA pour l'ensemble de ses filiales.
- AXA Banque travaille à mettre en œuvre une stratégie RSE<sup>(5)</sup> qui intégrera les considérations et risques ESG comme éléments clés dans l'ensemble de ses activités et politiques. Dans ce rapport, pour raison de simplification des concepts, nous engloberons les notions RSE et risques ESG sous le terme de critères ESG.
- En raison d'une réorganisation au sein d'AXA Banque, l'organe de gouvernance Comité de Direction Générale (terminologie utilisée dans le présent rapport) est remplacé en 2023 par le Comité Exécutif.
- Ce rapport dresse un état des lieux des actions mises en œuvre entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022.
- AXA Banque donne également de la visibilité sur les actions initiées jusqu'à avril 2023 qui ont renforcé son intégration des critères ESG. Des informations prospectives supplémentaires pour 2023 sont indiquées pour expliquer les actions d'amélioration continue.



### Quelques indicateurs clés 2022



**460 000**

clients AXA Banque



**287 000**

comptes courants



**5,2 Mds €**

d'épargne  
clientèle gérée

(5) Responsabilité Sociétale des Entreprises.

## Présentation générale d'AXA Banque

# Chiffres clés 2022



### Une banque engagée sur les sujets climatiques



Classification Article 8 ou 9 SFDR des encours sous-jacents de gestion sous mandat d'AXA Banque (déléguée à des sociétés de gestion externes)



Potentiel de réchauffement<sup>(6)</sup> de la dette souveraine gérée pour compte propre d'AXA Banque à fin 2022 (versus benchmark à 2,5°C)



Réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'investissements d'AXA Banque pour compte propre

(6) Retrouvez le détail du « Potentiel de réchauffement » par pays dans le Rapport Climat et Biodiversité 2023 du Groupe AXA [Section F].

# Table des matières



## 1. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

- A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG
- B. Moyens internes déployés par l'entité
- C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité
- D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre
- E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles
- F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris
- G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité
- H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques et critères méthodologiques
- I. Liste des produits Art. 8/9 au titre de SFDR



## 2. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÉGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

- J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique
- L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- M. Politiques d'engagement
- N. Références aux normes internationales

## ANNEXE

### AVERTISSEMENT

Mises en garde relatives aux déclarations prospectives et informations légales importantes



# 1

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

## 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

# A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

En 2021, le Groupe AXA a entamé un nouveau cycle stratégique dans le cadre du plan « Driving Progress 2023 ». Reconnaissant l'importance fondamentale de l'ESG pour les activités du Groupe et ses clients, le Comité de Direction du Groupe AXA a consacré un pilier de ce plan stratégique à l'ambition ESG du Groupe. Tous ses secteurs d'activité sont désormais concernés par cette priorité et le Groupe est bien positionné en tant qu'investisseur, en tant qu'assureur et en tant qu'entreprise mondiale pour promouvoir ses ambitions ESG.

Le Groupe AXA a mis en place un ensemble d'indicateurs pour mesurer et suivre ses progrès dans tous les aspects de ses activités : l'indice « AXA for Progress ». Lancé en avril 2021, cet indice est un ensemble de sept engagements, traduits en objectifs pour intégrer davantage le développement durable dans ses activités : en tant qu'investisseur, en tant qu'assureur et en tant qu'entreprise exemplaire.

Des rapports publics publiés sur le site du Groupe AXA chaque année permettent d'informer sur la stratégie et la politique d'investissement, ainsi que sur l'intégration de critères ESG au niveau Groupe. Le Groupe AXA publie un Rapport Climat depuis 2015, rebaptisé Rapport Climat et Biodiversité (LEC 29), ainsi qu'un rapport annuel détaillant la prise en compte de l'ESG dans l'ensemble de ses activités.

AXA Banque s'inscrit dans cette stratégie et la décline dans ses activités bancaires. AXA Banque travaille sur des offres qui prennent en compte les critères ESG et souhaite renforcer cette intégration dans l'ensemble de ses activités à l'avenir, notamment grâce à la mise en œuvre d'une politique d'investissement ESG à moyen terme. Cette politique couvrira les activités de gestion sous mandat et renforcera la politique des investissements pour compte propre où des exclusions sectorielles sont par exemple déjà appliquées.



## 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

### Intégration de l'ESG dans les activités de gestion sous mandat

Concernant les activités d'épargne bancaire et financière, AXA Banque a lancé en septembre 2020, la commercialisation d'une offre de Gestion Sous Mandat (GSM) multigestionnaires sur Compte Titres et PEA.

Cette solution permet aux clients de déléguer la gestion d'une partie de leur patrimoine financier à des gestionnaires experts. Au 31 décembre 2022, les actifs en gestion sous mandat représentent 14 millions EUR.

En fonction des objectifs et des préférences d'investissement des clients, l'offre permet de choisir entre trois types d'investissements :

- la gestion indicielle : une stratégie reposant sur des OPCVM qui suivent des indices du marché ;
- la gestion de conviction : une gestion active en lien avec l'expertise des sociétés de gestion déléguée ;
- la gestion thématique : une gestion qui privilégie les thématiques de marché porteuses de croissance et de performance.

Plusieurs profils de gestion sont disponibles à la souscription, en adéquation avec l'appétence au risque de chaque client, déterminée selon les réponses qu'il a apportées au Questionnaire Investisseur avant l'investissement. Les profils disponibles sont Défensif (réservé aux Personnes Morales), Modéré, Equilibré, Dynamique et Dynamique PEA (réservé aux Personnes Physiques).

AXA Banque a sélectionné quatre acteurs de place reconnus pour leur déléguer sa gestion sous mandat : Amundi Asset Management, CPR Asset Management, La Financière de L'Echiquier et Rothschild & Co Asset Management Europe.

Au 31/12/2022, malgré la proportion significative d'encours Article 8 ou 9 SFDR (« Sustainable Finance Disclosure Regulation »), les mandats proposés aux clients dans le cadre de l'activité de gestion sous mandat sont classés Article 6 SFDR. Conformément au règlement, ces mandats ne font pas la promotion

de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ont pas un objectif d'investissement durable. AXA Banque envisage à moyen terme de proposer des mandats classés Article 8 selon SFDR, c'est-à-dire des mandats faisant la promotion de caractéristiques sociales ou environnementales.

L'approche d'AXA Banque est à ce stade de ne pas imposer aux sociétés de gestion délégataires d'engagements spécifiques en matière d'intégration des facteurs ESG dans la sélection des OPCVM du mandat. Toutefois, des réflexions sont en cours concernant l'élaboration d'une politique d'investissement ESG AXA Banque et des discussions sont engagées avec les sociétés de gestion pour convenir de l'approche d'intégration des critères ESG qui seront identifiés (en alignement avec les standards du Groupe AXA).

Conformément aux dispositions de la réglementation SFDR, les sociétés de gestion doivent néanmoins intégrer les risques en matière de durabilité dans leur politique d'investissement. Les sociétés de gestion auxquelles AXA Banque délègue la gestion sous mandat intègrent ces risques dans leur gouvernance, en attribuant des responsabilités relatives au suivi des risques de durabilité à des comités dédiés ou des organes de gouvernance existants.

L'intégration des risques de durabilité passe également par des politiques d'exclusion<sup>(7)</sup>. Les sociétés de gestion s'engagent notamment sur un calendrier de sortie progressive du charbon thermique à horizon 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour les autres pays.

AXA Banque communique sur la prise en compte des critères ESG au sein de ses activités de gestion sous mandat :

- Elle met en ligne un document sur son site Internet visant à répondre aux exigences de transparence sur sa politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans les activités de gestion sous mandat et de conseil, conformément aux dispositions des articles 3 et 4 du

(7) Politique de risque de durabilité (Rothschild & Co Asset Management) ; Politique Investissement Responsable (Amundi) ; Stratégie Climat et Biodiversité (La Financière de l'Echiquier) ; Politique Investissement Responsable (CPR Asset Management)

## 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

règlement SFDR. Ce document, publié suite à l'entrée en vigueur du règlement SFDR en 2021, sera mis à jour pour refléter les nouveaux templates réglementaires SFDR et la future politique ESG d'AXA Banque.

- À la souscription d'un contrat de gestion sous mandat, AXA Banque remet au client un document d'information sur la prise en compte des risques en matière de durabilité. Ce document contient notamment des informations relatives à l'approche adoptée par les sociétés de gestion déléguées de la gestion sous mandat pour la prise en compte des critères ESG et risques en matière de durabilité.
- Elle communique enfin sur demande des informations sur les politiques en matière de finance durable des sociétés de gestion déléguées de la gestion sous mandat.

### L'ESG au sein de l'ensemble des activités bancaires

Les considérations ESG sont par ailleurs prises en compte dans les activités d'investissement pour compte propre et de crédit d'AXA Banque.

L'ESG étant un pilier de la politique d'investissement du Groupe AXA, l'équipe Recherches Crédits d'AXA définit un univers d'investissement à revenus fixes éligibles appliquant certains critères ESG et des exclusions sur les secteurs les plus controversés (charbon, pétrole

et gaz, fabricants d'armes controversées interdites par les conventions internationales, conversion des écosystèmes et déforestation). AXA Banque applique donc la politique d'exclusion du Groupe AXA en investissant uniquement dans les actifs éligibles à cet univers défini par le Groupe.

Par ailleurs, les indicateurs utilisés par le Groupe AXA pour suivre sa progression vers la neutralité carbone telle que l'« Empreinte carbone » permettent également à AXA Banque de mesurer l'évolution de l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissements pour compte propre.

Enfin, concernant ses activités de crédit consommation, AXA Banque propose une offre de prêt personnel à taux préférentiel destiné au financement de véhicules moins polluants (véhicules neufs et d'occasion de moins de 5 ans, auto/moto) et de travaux d'économie d'énergie (travaux d'isolation et de remplacement du système de chauffage).

Au cours de l'année 2022, un montant de 1,4 M€ de crédit a été financé grâce à cette offre.

AXA Banque souhaite promouvoir davantage d'offres responsables et durables afin de renforcer les offres de crédit « éco-responsable » existantes. Plusieurs pistes sont en cours de réflexion pour aligner par exemple le financement des véhicules avec les critères de la Taxonomie.



## 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

### Engagements responsables du Groupe AXA

Le Groupe AXA soutient plusieurs initiatives en matière de climat, de biodiversité et d'ESG :

■ **TCFD / TNFD** : Le Groupe AXA a coprésidé la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) lors de son lancement en décembre 2015. Le Groupe AXA est aussi membre de la Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD), initiative qui rassemble à la fois des institutions financières et des entreprises. La TNFD développe un cadre de référence pour identifier et atténuer les impacts, les dépendances et les risques liés à la nature. Une version bêta du cadre a été publiée en mars 2022.

– la TCFD a été mise en place par le Conseil de Stabilité Financière (FSB) et est présidée par Michael Bloomberg et Mark Carney (ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre, aujourd'hui envoyé spécial des Nations Unies pour l'action climatique). La TCFD a développé des référentiels de reporting des risques et des opportunités liés au changement climatique. En 2019, le FSB a approuvé le renouvellement de l'adhésion du Groupe AXA au sein de la TCFD, avec notamment l'ambition d'étudier la pertinence des mesures de « température d'investissement » ;

– l'adhésion à la TNFD permet également au Groupe AXA d'accéder aux bonnes pratiques en matière d'identification et d'atténuation des risques liés à la biodiversité.

■ **ORRAA** : Le Groupe AXA assure la coprésidence de la Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA). Celle-ci a été formée à la suite du sommet sur les risques océaniques de 2018. L'ORRAA rassemble les secteurs de la finance et de l'assurance ainsi que des gouvernements, des organismes à but non lucratif et des parties prenantes pour : stimuler l'investissement dans le capital naturel marin et côtier ; réduire les risques océaniques et climatiques ; et renforcer la résilience des communautés côtières.

■ **Sustainable Blue Economy Finance Initiative** : Le Groupe AXA est devenu membre en 2021. Il a souscrit aux principes de financement de l'économie bleue durable et a approuvé l'engagement #BackBlue. Fondée par la Commission européenne et d'autres institutions, cette initiative fournit des principes clés pour promouvoir la mise en œuvre du Sustainable Development Goal 14 (Life Below Water) et définit des normes spécifiques aux océans.

■ **Alliance of CEO Climate Leaders** : Il s'agit d'un groupe de 50 PDG mis en place par le Forum économique mondial (Davos) pour s'engager activement à une échelle mondiale afin de créer des opportunités de marché permettant de lutter contre le changement climatique. Ses objectifs sont de plusieurs ordres : promouvoir une action climatique forte, y compris un engagement à réduire les émissions de carbone ; soutenir la TCFD ; encourager les solutions – et leur financement – à faible émission de carbone ; et promouvoir une réglementation adéquate. Le Groupe AXA a adhéré à cette initiative en 2018.

■ Les engagements liés à la biodiversité soutenus par le Groupe AXA comprennent : Act4Nature, Business for Nature, l'initiative Finance for Biodiversity, et l'engagement du secteur financier sur l'élimination de la déforestation induite par les produits agricoles à la COP26 (« engagement DEFRA »). Au fil des ans, le Groupe AXA a apporté – et continue d'apporter – son soutien à certaines des plus grandes coalitions dirigées par des investisseurs et des assureurs, notamment : UN PRI, UN PSI, UN Global Compact, Carbon Disclosure Project (CDP), ORSE, EpE et l'Institut de la Finance Durable (ex-Finance for Tomorrow).

La stratégie RSE d'AXA Banque se déclinera en alignement avec les standards et orientations définis au niveau du Groupe AXA et d'AXA France.

## 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

# B. Moyens internes déployés par l'entité

**AXA Banque renforce depuis 2022 ses moyens et capacités internes pour intégrer les critères ESG à l'ensemble de ses activités. Ces efforts se poursuivront en 2023 et au-delà.**

### Ressources humaines dédiées à la prise en compte des critères ESG

AXA Banque a nommé en 2022 un chargé de mission ESG, qui a pris le poste de Responsable RSE & Offre Inclusive en 2023.

Le Responsable RSE & Offre Inclusive a pour mission de coordonner l'ensemble des initiatives relatives à l'intégration des critères ESG dans les activités d'AXA Banque. Ses principales responsabilités sont les suivantes :

- coordonner et mettre en œuvre la feuille de route associée à la stratégie ESG en lien avec les directions métiers d'AXA Banque, les orientations données par AXA France et Sustainability du Groupe AXA ainsi que des différents régulateurs ;

- animer la stratégie en interne notamment par des actions de sensibilisation et la mise en œuvre de plans de formation et de communication internes ;
- assurer une veille sur les évolutions réglementaires ESG et identifier leurs impacts sur la stratégie d'AXA Banque ;
- piloter la production des rapports réglementaires requis pour AXA Banque et les informations à partager à AXA France et au Groupe AXA ;
- déployer une gouvernance ESG comprenant une comitologie et des processus dédiés, afin de faciliter la prise de décision en matière d'intégration des critères ESG ;
- piloter et coordonner l'intégration des risques ESG dans les processus bancaires. Cette dernière responsabilité est partagée avec la Direction des Risques, Contrôles et Conformité (DRCC).



## 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Depuis janvier 2023 :

- Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette stratégie, des référents ont été nommés au sein de chaque direction, avec un rattachement fonctionnel au Responsable RSE.
- AXA Banque se fait également accompagner par des cabinets externes qui la conseillent sur la mise en œuvre des réglementations européennes ESG.
- Enfin, les responsabilités, la gouvernance et la comitologie ont été adaptées au cours du premier semestre 2023 afin de renforcer l'intégration des critères ESG.
- Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance RSE d'AXA France et du Groupe.

Depuis 2022, AXA Banque s'est engagée dans une démarche de renforcement des compétences, des ressources humaines et de l'ensemble des moyens internes déployés pour la prise en compte des critères ESG. 25 % des ETP de l'équipe Épargne Financière et RSE sont désormais dédiés à l'intégration des critères ESG dans les activités de gestion sous mandat.

### Le recours à des prestataires externes

Comme toutes les entités du Groupe AXA, AXA Banque porte également une attention particulière à la sélection des prestataires avec lesquels elle travaille.

AXA Banque a mis en place un dispositif d'évaluation des prestataires préalable à l'entrée en relation. Ce système vise à évaluer plusieurs critères tels que les risques de réputation, les risques de corruption ou encore les risques de conflits d'intérêts.

Par ailleurs AXA Banque s'assure de façon contractuelle que ses prestataires :

- respectent à la lettre la réglementation du travail et en particulier la lutte contre le travail illégal ;
- adhèrent aux principes et pratiques du Groupe AXA en matière de déontologie ainsi que de développement durable et responsable.

### Plan de renforcement des capacités internes de l'entité

Un volet RSE peut être proposé lors de l'organisation des séminaires à travers une formation ou une sensibilisation dans le cadre d'une activité de team-building. Le choix des prestataires et le lieu sont étudiés avec soin afin de limiter les déplacements.

AXA Banque poursuit la montée en expertise de ses référents ESG au sein de chaque direction afin de renforcer la prise en compte de l'ESG dans ses différentes activités. Pour ce faire, elle continue d'être assistée par des cabinets spécialisés.

Les actions de renforcement suivantes sont également prévues :

- mise en place de comités mensuels dédiés afin de suivre les chantiers de mise en œuvre ESG et d'informer en continu les membres du Comité de Direction Générale sur les développements relatifs à la stratégie et à l'implémentation des réglementations ESG ;
- enrichissement du plan de formation relatif à l'ESG (risques ESG, risques physiques et de transition) afin d'élargir le périmètre des réglementations et activités d'ores et déjà couvertes en 2022 ;
- évolution des offres de gestion sous mandat et de crédit consommation pour notamment proposer un mandat Article 8 aux clients d'AXA Banque ou une offre de crédit consommation alignée aux critères de la Taxonomie.

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

## C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

AXA Banque a initié la mise en place d'une gouvernance ESG avec la nomination d'un Responsable RSE. Des instances dédiées compléteront le dispositif courant 2023 (ex. mise en place de Comités stratégique et opérationnel RSE). Ces comités impliqueront l'ensemble des Directions et permettront une remontée des informations sur les sujets ESG au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

### Formations relatives à l'intégration des critères ESG

En 2022, un ensemble de formations relatives à la RSE et l'ESG ont été dispensées à un large périmètre de collaborateurs, dont les membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction Générale d'AXA Banque.



FORMATION	POPULATION CIBLÉE
AXA Climate Academy	Obligatoire pour tous
SMART sobriété énergétique	Accessible à tous
Formations Edflex et Smart learning	Formation à la main des collaborateurs
Finance durable	Accessible à tous
Le management inclusif	Accessible aux managers
Vivre ensemble la diversité	Accessible aux managers

## 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Le Groupe AXA s'est engagé à former l'ensemble de ses collaborateurs au changement climatique d'ici fin 2023. Pour y parvenir, le Groupe AXA a lancé l'AXA Climate Academy en 2021. Il s'agit d'un programme d'apprentissage conçu pour permettre aux collaborateurs de mieux connaître et comprendre la science qui sous-tend le changement climatique. Ce programme leur permet notamment d'appréhender les principaux types de risques liés au changement climatique et leur impact sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'assurance et des investissements.

Le programme est disponible en 11 langues et comprend une série de vidéos et d'activités d'apprentissage. Le dernier module est un guide des actions concrètes que les équipes peuvent entreprendre collectivement et individuellement pour lutter contre le changement climatique.



**L'ensemble des membres des organes de direction et 100 % des collaborateurs AXA Banque ont ainsi participé à la formation AXA Climate Academy qui vise à sensibiliser sur les enjeux climatiques et la responsabilité d'AXA en termes de réduction de ses impacts globaux et de protection de ses clients.**

En 2023, le plan de formation relatif aux risques ESG sera enrichi pour élargir le périmètre des réglementations et activités d'ores et déjà couvertes en 2022.

### Risques de durabilité dans la politique de rémunération

La politique de rémunération d'AXA Banque se base sur les principes directeurs définis au niveau du Groupe AXA.

Depuis 2021, la politique de rémunération est cohérente avec l'intégration des « risques en matière

de durabilité » au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, tel que modifié et conformément à ses exigences.

Des risques en matière de durabilité ont été intégrés pour les éléments de rémunération variable à court et à long terme :

- Les lettres d'objectifs pour les responsables d'entités opérationnelles ou de marché incluent des critères qualitatifs de responsabilité d'entreprise.
- Le poids des critères de responsabilité d'entreprise du Groupe dans les conditions de performance des ILT<sup>(8)</sup> (ou LTI) d'AXA est passé de 10 % à 30 %. La réalisation d'objectifs spécifiques liés au climat vient compléter l'objectif lié au score d'AXA dans le Dow Jones Sustainability Index, qui évalue les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Ce résumé de la politique au titre des exigences SFDR sera mise à jour sur le site internet d'AXA Banque, en alignement avec la politique du Groupe AXA.

En complément de la politique Groupe, la prime d'intéressement (accord 2022), pour les salariés AXA Banque, est objectivée à hauteur de 25 % sur des critères ESG, comprenant la réalisation de la formation AXA Climate Academy et la réduction du nombre d'emails.

### Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration d'AXA Banque stipule les critères suivants quant à son fonctionnement :

- Sur l'égalité professionnelle femmes/hommes, le Conseil recherche l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, conformément notamment aux dispositions de l'article L225-18-1 du Code de commerce.
- Aussi, les membres du Conseil s'engagent à respecter le Code de déontologie professionnelle du Groupe AXA transmis aux membres.

(8) Incitations à Long Terme.

## 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

# D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre

Les sociétés de gestion auxquelles AXA Banque délègue la gestion sous mandat mettent en œuvre des politiques d'engagement afin d'intégrer les critères ESG à l'analyse financière des OPCVM investis et d'encourager les entreprises en portefeuille à respecter les meilleures pratiques environnementales et sociales. Les sociétés de gestion sont notamment favorables aux résolutions visant à définir des objectifs quantitatifs à moyen et long terme pour la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

Néanmoins, dans le cadre spécifique des mandats dont la gestion est déléguée, AXA Banque et les sociétés de gestion délégataires n'ont pas pour le moment

défini et mis en place de politique d'engagement, aucune obligation réglementaire ne s'imposant à un gestionnaire pour le compte de tiers proposant un mandat de gestion en OPCVM.

Concernant les décisions prises en matière de désengagement sectoriel, la politique des investissements pour compte propre d'AXA Banque est en cohérence avec les objectifs du Groupe AXA. AXA Banque applique ainsi la politique d'exclusion du Groupe AXA sur les secteurs les plus controversés (ex. charbon et sables bitumineux) et répliquera ces standards dans sa politique d'investissement ESG à définir.



## 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

# E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Les informations relatives au respect des exigences du Règlement (UE) 2020/852 (règlement « Taxonomie ») sur l'éligibilité des investissements du Groupe AXA ont été publiées sur une base consolidée dans le cadre de la Déclaration de performance extra-financière du Groupe, et couvrent conformément aux dispositions de l'Annexe IX de l'Acte Délégué 2021/2178 sur l'article 8 du Règlement Taxonomie tous les investissements directs et indirects du Groupe AXA (comprenant les activités de crédit d'AXA Banque).

La proportion d'investissements du Groupe AXA relative aux activités éligibles et les autres déclarations requises au cours de la période de transition pour cette publication sont celles déjà publiées dans le rapport annuel du Groupe AXA aux pages 217 et 218 et déterminées conformément aux dispositions du règlement Taxonomie et des Actes délégués le complétant.

En raison d'une insuffisance générale de données disponibles au niveau de la place, les informations relatives à l'alignement à la Taxonomie dans les EET<sup>(9)</sup> (« European ESG Template ») des OPCVM investis sont incomplètes. Le pourcentage d'alignement à la Taxonomie des encours AXA Banque en gestion sous mandat est donc nul au 31/12/2022. AXA Banque anticipe une amélioration de ce pourcentage d'alignement au fur et à mesure que ces données deviendront disponibles.

La part des encours sous gestion investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles reste faible puisqu'elle est de l'ordre de 6 %<sup>(10)</sup>.

(9) Les derniers EET récupérés sont en date du 19/05/2023.

(10) Taux de couverture des encours en GSM dans les EET : 30 %.

## 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

# F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris

### Objectif climat du Groupe AXA

Le Groupe AXA s'est engagé à établir un objectif intermédiaire en matière d'investissement, lors de son entrée dans la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) en 2019. En collaboration avec ses pairs de la NZAOA, le Groupe AXA a soutenu le Target Setting Protocol de l'Alliance. Ce protocole encadre les exigences minimales en termes d'ambition et de classes d'actifs. Il a été publié en octobre 2020.

En décembre 2020, le Groupe AXA a annoncé un engagement de réduction de l'empreinte carbone de ses actifs adossés à l'actif général de 20 % entre 2019 et 2025. Cet objectif de - 20 % est conforme aux scénarios climatiques de la première version du protocole de fixation d'objectifs de la NZAOA. Il est compatible avec les trajectoires de + 1,5°C

La stratégie AXA Banque prend en considération la stratégie climat du Groupe AXA pour décliner des politiques adéquates sur l'ensemble de ses activités clés.

### Intégration dans les activités de gestion sous mandat

Des échanges avec les sociétés de gestion auxquelles AXA Banque délègue la gestion sous mandat seront entrepris afin de s'assurer que le cadre de gestion est aligné avec les engagements environnementaux et climatiques pris au niveau Groupe.

Par ailleurs, chaque société de gestion sélectionnée par AXA Banque dans le cadre de la délégation de gestion sous mandat a, dans sa politique globale d'investissement, identifié des enjeux ESG et défini des objectifs climatiques au niveau entité, notamment en matière d'alignement avec l'Accord de Paris. Par exemple, les sociétés de gestion communiquent sur les engagements suivants<sup>(11)</sup> :

- engagement à la sortie totale du charbon thermique d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour les autres pays ;
- engagement de neutralité carbone sur tout ou partie de leurs actifs à horizon 2050 dans le cadre de l'initiative « Net Zero Asset Manager » ;
- plus précisément, le Groupe Amundi, en tant qu'acteur engagé pour la transition Net-Zero, a mis en place une stratégie et des actions concernant les OPC qu'il gère. Le Groupe Amundi s'est notamment engagé sur les objectifs suivants<sup>(12)</sup> :
  - **18 %** des encours alignés Net Zero d'ici 2025 ;
  - **- 30 %** d'intensité carbone (t.eq.CO<sub>2</sub>/m€ de chiffre d'affaires) d'ici 2025 et **- 60 %** d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (Net Zero Investment Framework).

(11) Rapport Climat et Durabilité 2021 (Amundi Asset Management), Politique ESG (Rothschild&Co Asset Management), Stratégie Climat et biodiversité (LFDE), Politique d'investissement responsable (CPR Asset Management).

(12) Eléments d'information communiqués par Amundi Asset Management.

## 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Toutefois, pour l'ensemble des sociétés de gestion, ces objectifs ne sont pas directement intégrés dans la gestion pour compte de tiers, conformément à l'article 6 SFDR.

Pour l'élaboration de sa politique d'investissement ESG, AXA Banque définira avec les sociétés de gestion le meilleur moyen d'intégrer ces éléments dans le cadre des mandats de gestion qu'elle leur délègue.

### Les indicateurs climat des investissements pour compte propre

AXA Banque bénéficie par ailleurs du dispositif du Groupe AXA pour conduire des évaluations sur son portefeuille d'investissements gérés pour compte propre<sup>(13)</sup>.

Ces évaluations ne constituent néanmoins pas un objectif stratégique et ne sont pas pilotées au niveau d'AXA Banque.

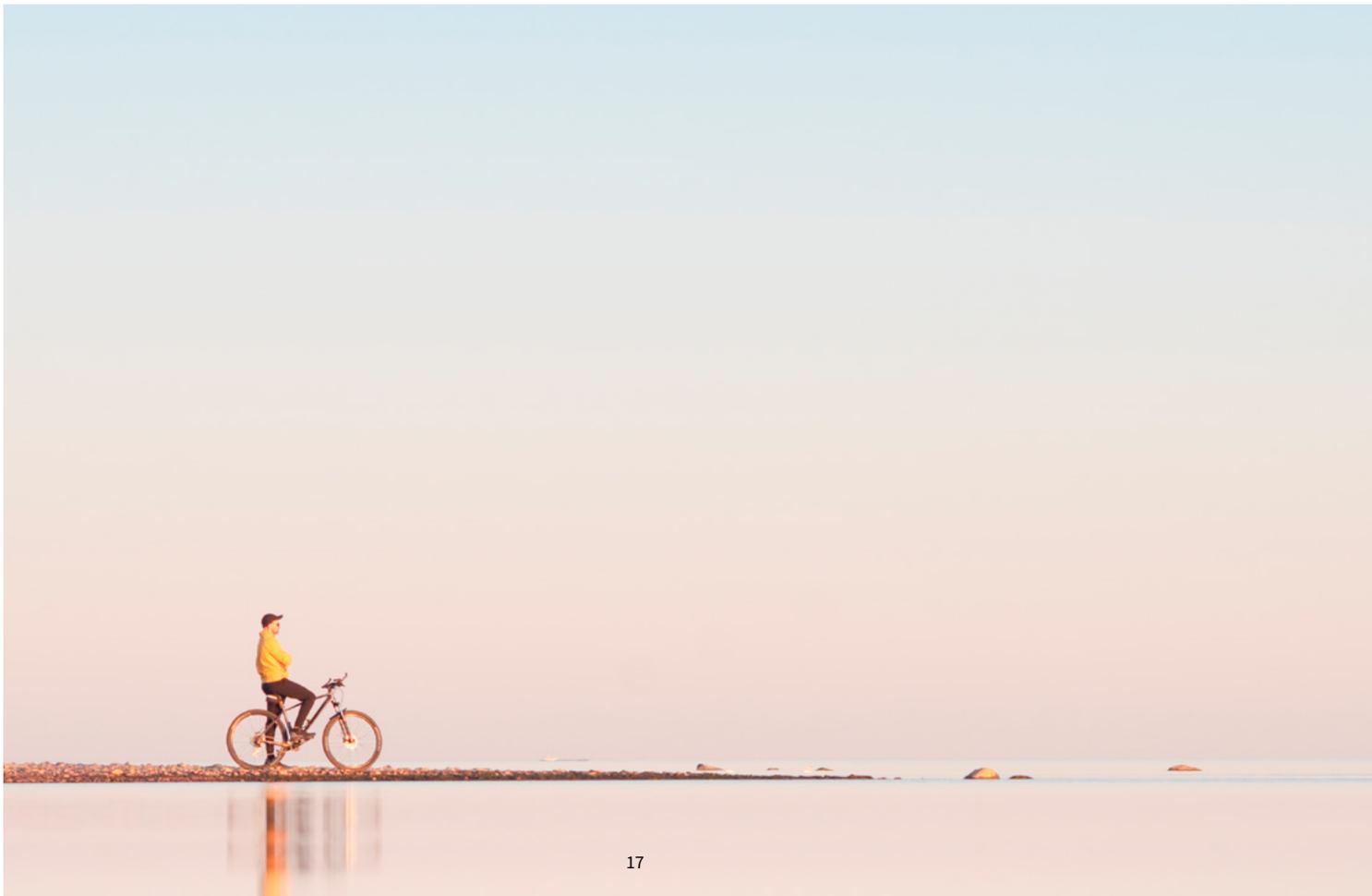
Les 3 approches de l'« empreinte carbone » utilisées par le Groupe permettent à AXA Banque d'exprimer le volume des émissions de gaz à effet de serre sur ces investissements.

### Empreinte carbone : approche par chiffre d'affaires et PIB

L'intensité carbone relative au chiffre d'affaires ou PIB calculée à fin 2023 couvre les dettes d'entreprise et souveraines. L'empreinte carbone des investissements d'AXA Banque gérés pour compte propre est passée de 155 t.eq.CO2/m de chiffre d'affaires USD à 98 t.eq.CO2/m entre 2020 et 2022 et - 18,6 % sur l'année 2022.

INTENSITÉ CO <sub>2</sub> EN TONNES DE CO <sub>2</sub> / m \$ CA OU PIB	DÉCEMBRE 2021	DÉCEMBRE 2022
AXA Banque (compte propre)	120	98

(13) L'évaluation des différents indicateurs présentés dans ce chapitre et ci-dessous est réalisée annuellement.



# 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

## Empreinte carbone : approche par valeur d'entreprise

L'intensité carbone des investissements en dettes d'entreprise d'AXA Banque pour compte propre exprimée par valeur d'entreprise (tCO<sub>2</sub>/VE M€) a diminué de 39% entre 2019 et 2022, et elle a légèrement augmenté en 2022 (+1%). La baisse de l'intensité carbone entre 2022 et 2019 s'explique partiellement par une réallocation d'actifs en faveur des secteurs avec moins d'intensité carbone.

## Empreinte carbone : émissions absolues

AXA Banque publie également la part pondérée des émissions de carbone par les entreprises de son portefeuille géré pour compte propre (dettes d'entreprise) : 15,5 K tCO<sub>2</sub>e/€m (fin 2022), en nette baisse par rapport à fin 2020, principalement du fait de la diminution des dettes d'entreprise.

## « Implied Temperature Rise » : résultats à fin 2022 des dettes d'entreprise gérées pour compte propre

En 2022, le Groupe AXA utilise le modèle « Implied Temperature Rise » (ITR, ou Augmentation Implicite de Température)<sup>(14)</sup> pour ses actions et ses dettes d'entreprise. Il évalue le degré d'alignement d'une entreprise sur les objectifs de température mondiale pour 2100 des prévisions d'émissions carbone GES<sup>(14)</sup>.

ITR	2021	2022
Dettes d'entreprise	+ 2,6°C	+ 2,1°C
Benchmark (dettes d'entreprise) <sup>(14)</sup>	+ 3,2°C	+ 2,6°C

L'ITR des dettes d'entreprise gérées pour compte propre d'AXA Banque est en baisse, passant de + 2,6°C en 2021 à + 2,1°C. Cette tendance a été observée sur le benchmark, qui a diminué de + 3,2°C à + 2,6°C.

## Méthode « Potentiel de réchauffement » appliquée à la dette souveraine

Le Groupe AXA utilise le modèle « Potentiel de réchauffement »<sup>(14)</sup> pour évaluer la température des portefeuilles d'investissement d'AXA sur les actifs souverains.

Selon cette méthodologie, le « Potentiel de réchauffement » de la dette souveraine gérée pour compte propre d'AXA Banque s'élève à +1,8°C à fin 2022, en légère amélioration en comparaison avec +1,9°C à fin 2021. Ce niveau est plus faible que le benchmark en raison de<sup>(14)</sup> :

- la surpondération de la dette publique de la France vs. le benchmark ;
- et nos investissements dans les pays de l'UE, où les températures sont en général plus basses qu'aux États-Unis.

POTENTIEL DU RÉCHAUFFEMENT	2021	2022
Dettes souveraine	+ 1,9°C	+ 1,8°C
Benchmark <sup>(14)</sup>	+ 2,4°C	+ 2,5°C



(14) Retrouvez le détail des méthodologies dans le Rapport Climat et Biodiversité 2023 du Groupe AXA [Section F].

## 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

# G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

### Considération de la biodiversité au niveau du Groupe AXA

Pour le Groupe AXA, le défi de la biodiversité est une extension naturelle de ses efforts en matière de climat. La perte de biodiversité met en péril les « services écosystémiques », ce qui présente des risques pour la société et les entreprises qui en dépendent, ainsi que pour les investisseurs et les assureurs qui comptent sur le bon fonctionnement de l'économie.

En outre, l'IPBES, le GIEC et la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) considèrent tous que le changement climatique est l'un des principaux moteurs de l'évolution de la nature et, par extension, de la biodiversité.

Si l'érosion de la biodiversité et ses principales causes sont bien connues, la quantification précise des impacts d'une entreprise sur la biodiversité, et les risques qu'elle encourt, restent à définir. C'est pourquoi le Groupe AXA poursuit ses propres efforts et collabore avec ses pairs pour soutenir le développement d'outils d'aide à la décision pour la quantification des risques et des impacts liés à la biodiversité.

Des informations approfondies sur les politiques et pratiques liées au développement durable et la biodiversité du Groupe sont disponibles dans le « Rapport Climat et Biodiversité » du Groupe AXA, le « Rapport Intégré », dans le rapport en ligne « Capital Humain du Groupe » et sur le site Internet du Groupe AXA dans la rubrique « Engagements ».

La stratégie AXA Banque prendra en considération la stratégie biodiversité du Groupe AXA pour décliner des politiques adéquates sur l'ensemble de ses activités clés.

### Intégration dans les activités de gestion sous mandat

Des échanges avec les sociétés de gestion auxquelles AXA Banque délègue la gestion sous mandat seront entrepris afin de s'assurer que le cadre de gestion est aligné avec les engagements environnementaux pris au niveau du Groupe AXA.

Chaque société de gestion sélectionnée par AXA Banque dans le cadre de la délégation de gestion sous mandat a, dans sa politique globale d'investissement, identifié des enjeux ESG et défini des objectifs environnementaux au niveau entité, notamment en matière d'alignement avec les objectifs long terme liés à la biodiversité. Par exemple, 2 des 4 sociétés de gestion auxquelles AXA Banque délègue la gestion sous mandat (Amundi et La Financière de l'Echiquier) sont engagées au sein de la fondation Finance for Biodiversity<sup>(15)</sup>. Elles s'engagent ainsi à collaborer et partager leurs connaissances avec les investisseurs signataires, à dialoguer activement avec les entreprises et évaluer leurs impacts, à se fixer des objectifs relatifs à la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement.

(15) Liste des signataires Finance for Biodiversity.



## 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Plus précisément, l'une de nos sociétés de gestion déléguées (Amundi) a défini une stratégie et des actions sur les OPC qu'elle gère. Amundi mène ainsi une campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité. En 2022, Amundi a noué le dialogue avec 119 entreprises sur leur stratégie biodiversité et a renforcé le dialogue actionnarial sur le sujet de la préservation du capital naturel. Amundi vise également à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024<sup>(16)</sup>.

Toutefois, pour l'ensemble des sociétés de gestion, ces objectifs ne sont pas intégrés directement dans la gestion pour compte de tiers, les mandats étant classés Article 6 SFDR. Lors de l'élaboration de sa future politique d'investissement ESG, les travaux

d'AXA Banque consisteront à définir avec ses sociétés de gestion le meilleur moyen d'intégrer ces éléments dans le cadre des mandats de gestion qu'elle leur délègue.

### Les politiques en matière de biodiversité des investissements pour compte propre

Le Groupe AXA a notamment fixé la politique énergétique et la politique sur la protection des écosystèmes et la déforestation<sup>(17)</sup>.

AXA Banque bénéficie des échanges et des travaux menés par le Groupe AXA. Elle applique la politique d'exclusion (énergétique, conversion d'écosystèmes et de déforestation) en investissant dans les actifs éligibles à l'univers d'investissement défini par le Groupe AXA. Cet univers est défini en intégrant les considérations de biodiversité.

(16) Éléments d'information communiqués par Amundi Asset Management.

(17) Retrouvez le détail des méthodologies dans le Rapport Climat et Biodiversité 2023 du Groupe AXA [Section F].



## 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

# H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques et critères méthodologiques

### Gestion globale des risques ESG

Conformément aux exigences de la Directive 2014/95/UE relative au reporting extra-financier, le Groupe AXA a procédé à une évaluation interne des risques afin d'identifier ses principaux risques en matière de développement durable. L'évaluation des risques liés au développement durable est mise à jour tous les ans.

Les facteurs de risque pour chaque domaine lié au développement durable (responsabilité de l'employeur, environnement, impact sur la société, comportement des entreprises y compris le respect des droits humains, et l'engagement avec les parties prenantes) sont identifiés, sur la base des risques liés au développement durable étudiés au cours des années précédentes et dans l'enquête AXA Future Risks Report, qui décrit les principaux risques émergents prospectifs pour la société dans son ensemble.

Ces informations relatives à la gestion des risques ESG sont détaillées dans le Rapport Climat et Biodiversité 2023 du Groupe AXA et se déclinent dans les cartographies des risques AXA Banque (crédits et investissements pour compte propre).

### Au niveau d'AXA Banque

**La gestion des risques de durabilité d'AXA Banque est intégrée dans le cadre plus large de la gestion des risques liés aux activités bancaires.**

Le Conseil d'Administration valide les orientations stratégiques et il est tenu informé de leur mise en œuvre :

- il prend connaissance de l'appétence pour le risque validée par le Comité de Direction Générale ;
- il s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte les évolutions réglementaires, les limites de tolérance au risque et les règles d'allocation des fonds propres ;
- il s'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir ses engagements réglementaires ;
- il valide la définition et le mode de fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continue ;
- il approuve les rapports réglementaires avant transmission à l'ACPR.



## 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Le Comité des Risques et du Contrôle Interne assure un suivi des risques, revoit des points spécifiques et informe le Conseil d'Administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre. Il assiste le Conseil d'Administration dans ses responsabilités liées à la gestion des risques. Il s'appuie notamment sur les travaux de l'Audit Interne et de la Direction des Risques. Le Comité de Direction Générale en termes de gestion des risques :

- valide l'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents (y compris en matière de durabilité) ;
- valide le modèle interne, le système de gestion des risques et les rapports réglementaires avant présentation au Conseil d'Administration pour approbation ;
- valide le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétence pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.

Le Comité ALM (Assets Liabilities Management) est en charge principalement de la Gestion Actifs Passifs et rend compte directement au Comité de Direction Générale. Il approuve les programmes de couverture de taux. Il examine et valide également les décisions en lien avec la gestion du risque de liquidité et du refinancement. De plus, le comité ALM examine le portefeuille de placements/investissements et les opérations réalisées. Enfin, il revoit périodiquement l'adéquation des niveaux de limites du cadre l'investissement, sur la base des propositions de la Direction des Risques.

Les Comités relatifs à la gestion des Risques instruisent les différents sujets comme les risques opérationnels, de crédit ou financiers, en réunissant les acteurs directement concernés. L'organisation et les missions de ces comités sont précisées dans leurs chartes respectives.

Le Comité Tarification, couplé au Processus d'Approbation des Nouveaux Produits :

- approuve le lancement de nouveaux produits ;
- valide les revues de risques et rentabilité sur les produits existants ; et
- valide les évolutions de modèles et d'hypothèses.

En 2023, un comité opérationnel RSE, composé de l'ensemble des référents RSE, vient en appui de la gouvernance existante, notamment pour piloter et coordonner le renforcement de l'intégration des risques ESG dans l'ensemble des activités bancaires d'AXA Banque. Un comité stratégique RSE, composé des membres du Comité de Direction Générale, est également mis en place pour décision sur la stratégie et la feuille de route ESG.

Au niveau de la gestion sous mandat, les sociétés de gestion délégataires sont tenues d'intégrer les risques de durabilité dans la prise de décision d'investissement, conformément à l'Article 6 du règlement SFDR.

Le risque en matière de durabilité renvoie à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Les sociétés de gestion délégataires intègrent les risques de durabilité à la prise de décision d'investissement au moyen notamment de leurs politiques d'exclusion et de leurs processus de notation ESG des titres dans lesquels elles investissent.



## 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

# I. Liste des produits Art. 8 / 9 au titre de SFDR

### Le règlement SFDR définit 3 catégories de produits financiers :

- **Les produits Article 9**, qui ont un objectif d'investissement durable ;
- **Les produits Article 8**, qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ;
- **Les produits Article 6**, qui ne font pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ont pas un objectif d'investissement durable.

Au 31/12/2022, en l'absence de contrainte en matière d'investissement, les mandats proposés aux clients dans le cadre de l'activité de gestion sous mandat sont classés Article 6 SFDR.

Néanmoins, au 31 décembre 2022, les encours des clients GSM d'AXA Banque étaient investis dans 82 fonds dont la répartition SFDR est la suivante :

- **54 fonds Article 8 SFDR**, soit environ 68% des encours investis dans des OPCVM faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ;
- **3 fonds Article 9 SFDR**, soit environ 3% des encours investis dans des OPCVM ayant un objectif d'investissement durable ;
- **24 fonds Article 6 SFDR**, soit environ 29% des encours investis dans des OPCVM ne faisant pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ayant pas un objectif d'investissement durable.
- D'autre part, **30% des fonds investis** bénéficient d'au moins un label ESG parmi les labels suivants :



Label ISR



Label Towards Sustainability



Label LuxFLAG ESG



Label FNG Siegel



## 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

PRODUIT	CLASSIFICATION SFDR
ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQUITIES R EUR	Article 8
ALLIANZ EURO HIGH YIELD MC	Article 8
AMUNDI FUNDS - AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY R2 EUR	Article 8
AMUNDI FUNDS - AMUNDI FUNDS OPTIMAL YIELD R2 EUR	Article 8
AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI BBB EURO CORPORATE INVESTMENT GRADE ESG UCITS ETF DR - EUR (C)	Article 8
AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI CAC 40 ESG UCITS ETF DR - EUR (C)	Article 8
AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI FLOATING RATE EURO CORPORATE ESG UCITS ETF DR - EUR (C)	Article 8
AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI INDEX EURO CORPORATE SRI 0-3 Y UCITS ETF DR (C)	Article 8
AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI INDEX MSCI EMERGING MARKETS SRI PAB RE	Article 8
AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI INDEX US CORP SRI RE	Article 8
AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI MSCI EMU ESG LEADERS SELECT UCITS ETF DR - EUR (C)	Article 8
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EUROPEAN CREDIT SRI R	Article 8
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EUROPEAN HIGH YIELD SRI R	Article 8
AXA Court Terme A	Article 8
AXA IM Fixed Income Investment Strategies - Europe Short Duration High Yield Z Capitalisation EUR	Article 8
BDL Convictions part I	Article 8
Candriam Sustainable Equity EMU - C Part (R)	Article 9
Comgest Growth PLC - COMGEST GROWTH EUROPE EUR Z Acc Class	Article 8
Comgest Growth PLC - COMGEST GROWTH JAPAN EUR Z Acc Class	Article 8
COMGEST RENAISSANCE EUROPE Z	Article 8
CPR Invest - CPR Invest - Climate Action R	Article 8
CPR Invest - CPR Invest - Food For Generations R	Article 8
CPR Invest - CPR Invest - Future Cities R	Article 8
CPR Invest - CPR Invest - Global Disruptive Opportunities R	Article 8
CPR Invest - CPR Invest - Global Silver Age R	Article 8
CPR Invest - CPR Invest - MedTech R EUR	Article 8
CPR Invest - CPR Invest - Social Impact R EUR	Article 8

## 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

PRODUIT	CLASSIFICATION SFDR
CPR Monétaire ISR I	Article 8
Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap G	Article 8
Echiquier Agressor G	Article 8
Echiquier Alpha Major SRI G	Article 8
Echiquier Climate & Biodiversity Impact Europe G	Article 9
Echiquier Credit SRI Europe G	Article 8
Echiquier Excelsior G	Article 8
Echiquier High Yield SRI Europe G	Article 8
Echiquier Positive Impact Europe G	Article 9
Echiquier Short Term Credit A	Article 8
Echiquier Value Euro G	Article 8
Echiquier World Equity Growth G	Article 8
EdR SICAV - Financial Bonds CR - EUR	Article 8
FSSA Greater China Growth Fund Class VI (Accumulation) EUR	Article 8
GEMEQUITY	Article 8
HSBC EURO ACTIONS BC	Article 8
JPMorgan Funds - JPM Emerging Markets Local Currency Debt C (acc) - EUR	Article 8
LAZARD CONVERTIBLE EUROPE - PC EUR -	Article 8
Morgan Stanley Investment Funds - US Advantage Fund I	Article 8
ODDO BHF Avenir Euro CN-EUR	Article 8
Ossiam Lux - Ossiam Europe ESG Machine Learning UCITS ETF 1C (EUR)	Article 8
Ostrum SRI EURO Sovereign Bonds N(C)	Article 8
PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS ACTION B	Article 8
R-co Conviction Credit 12M Euro P EUR	Article 8
R-co Conviction Credit Euro P EUR	Article 8
R-co Conviction Equity Value Euro CL EUR	Article 8
R-co Thematic Silver Plus CL EUR	Article 8
R-co Valor P EUR	Article 8
TIKEHAU SHORT DURATIONTSD Class F-Acc-EUR	Article 8
Varenne UCITS-Varenne Valeur P-EUR	Article 8

2

Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

## 2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

# J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

AXA Banque (LEI: 969500CJCTMI93QJJK89) délègue l'intégralité de sa gestion sous mandat à des sociétés de gestion qui indiquent prendre en compte les indicateurs d'incidence négatives au niveau entité. AXA Banque présente ci-après un tableau récapitulatif des principales incidences négatives résultant de ses activités de gestion sous mandat. Ces indicateurs d'incidence négative ne concernent pas les autres activités exercées par AXA Banque ou l'entité en elle-même. Ce sont des indicateurs consolidés au niveau des mandats de gestion.

Sur la base des investissements présents en portefeuille au 31/12/2022, et des EET (« European ESG Template ») des fonds investis (mis à jour entre le 30/06/2022 et le 17/05/2023), AXA Banque a consolidé les indicateurs d'incidence négative au niveau des mandats dont la gestion est déléguée aux sociétés de gestion.

Pour cette première publication des indicateurs PAI et malgré les moyens mis en œuvre, AXA Banque ne dispose que d'une vision partielle des incidences négatives générées par l'activité de gestion sous mandat. Cette vision partielle résulte de la faible couverture des encours en termes de données disponibles (50% ou moins selon les indicateurs - cf. tableau en annexe).

AXA Banque anticipe une amélioration du taux de couverture au fur et à mesure des prochains reportings ESG des sociétés de gestion et des entreprises en portefeuille. Cette amélioration permettra à AXA Banque d'avoir une meilleure appréciation de ses incidences négatives et de suggérer aux sociétés de gestion un plan d'action pour y remédier.

# K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Pour cette première occurrence, AXA Banque ne dispose pas d'informations suffisantes de la part des sociétés de gestion quant aux mesures prises ou envisagées afin de limiter les impacts négatifs de leurs investissements. Les colonnes « Explication » et

« Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante » ne sont donc pas alimentées. Des discussions sont en cours avec les sociétés de gestion délégataires afin d'organiser la remontée d'informations.

## 2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

**TABLEAU 1**
**Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés**

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ		ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCE [ANNÉE N]	INCIDENCE [ANNÉE N-1] <sup>(18)</sup>	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	779	n/a		
		Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	122,7	n/a		
		Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	904,5	n/a		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par millions d'euros investis	207,2	n/a		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	249	n/a		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	6,6 %	n/a		
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	46,5 %	n/a		

(18) AXA Banque calcule pour la première fois au 31/12/2022 ses principales incidences négatives. La colonne « Incidence [année n-1] » n'est donc pas alimentée.

## 2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ		ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCE [ANNÉE N]	INCIDENCE [ANNÉE N-1] <sup>(18)</sup>	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
Émissions de gaz à effet de serre (suite)	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,846 <sup>(19)</sup>	n/a		
		Nace A	0,170	n/a		
		Nace B	0,866	n/a		
		Nace C	0,720	n/a		
		Nace D	2,483	n/a		
		Nace E	1,097	n/a		
		Nace F	0,055	n/a		
		Nace G	1,476	n/a		
		Nace H	0,746	n/a		
	Nace L	0	n/a			
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	7,4 %	n/a		
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	237,8	n/a		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	797,1 <sup>(20)</sup>	n/a		

(18) AXA Banque calcule pour la première fois au 31/12/2022 ses principales incidences négatives. La colonne « Incidence [année n-1] » n'est donc pas alimentée.

(19) Moyenne arithmétique des montants par code NACE.

(20) PAI calculé à partir de valeurs remontées automatiquement par les sociétés de gestion dans les EET des OPC. Toutefois, l'une des valeurs remontées dans les EET nous paraît erronée en ce qu'il s'agit d'un montant particulièrement élevé pour un fonds classique doté du label ISR (159 706,46 t/M€ investi vs 9 t/M€ en moyenne pour les autres OPC ayant la même stratégie d'investissement).

## 2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

	INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCE [ANNÉE N]	INCIDENCE [ANNÉE N-1] <sup>(18)</sup>	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,2 %	n/a		
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	23,1 %	n/a		
Les questions sociales et de personnel	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	0,1	n/a		
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	23,1 %	n/a		
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0 %	n/a		

(18) AXA Banque calcule pour la première fois au 31/12/2022 ses principales incidences négatives. La colonne « Incidence [année n-1] » n'est donc pas alimentée.

## 2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

### Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ		ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCE [ANNÉE N]	INCIDENCE [ANNÉE N-1] <sup>(18)</sup>	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
Environnement	15. Émissions de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par millions d'euros de produits intérieur brut	38,14	n/a		
		Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	n/a		
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,4 %	n/a		

(18) AXA Banque calcule pour la première fois au 31/12/2022 ses principales incidences négatives. La colonne « Incidence [année n-1] » n'est donc pas alimentée.

## 2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

### Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ		ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCE [ANNÉE N]	INCIDENCE [ANNÉE N-1] <sup>(18)</sup>	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0	n/a		
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	0	n/a		

### TABLEAU 2

### Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ		ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCE [ANNÉE N]	INCIDENCE [ANNÉE N-1] <sup>(18)</sup>	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	12,9 %	n/a		

(18) AXA Banque calcule pour la première fois au 31/12/2022 ses principales incidences négatives. La colonne « Incidence [année n-1] » n'est donc pas alimentée.

## 2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

### TABLEAU 3

#### Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ		ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCE [ANNÉE N]	INCIDENCE [ANNÉE N-1] <sup>(18)</sup>	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (exprimée en %)	19 %	n/a		

(18) AXA Banque calcule pour la première fois au 31/12/2022 ses principales incidences négatives. La colonne « Incidence [année n-1] » n'est donc pas alimentée.

## 2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

# L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

AXA Banque a publié sur son site internet une politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans les activités de gestion sous mandat et de conseil.

Ce document, publié suite à l'entrée en vigueur du règlement SFDR en 2021, sera mis à jour pour refléter les nouveaux templates réglementaires SFDR et la future politique ESG d'AXA Banque.

# M. Politiques d'engagement

Les sociétés de gestion auxquelles AXA Banque délègue la gestion sous mandat mettent en œuvre des politiques d'engagement afin d'intégrer les critères ESG à l'analyse financière des OPCVM dont elles assurent la gestion et d'encourager les entreprises dans lesquelles elles investissent à respecter les meilleures pratiques environnementales et sociales. Les sociétés de gestion sont notamment favorables aux résolutions visant à définir des objectifs quantitatifs à

moyen et long terme pour la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

Néanmoins, dans le cadre spécifique des mandats dont la gestion est déléguée, AXA Banque et les sociétés de gestion déléguées n'ont pas pour le moment défini et mis en place de politique d'engagement, aucune obligation réglementaire ne s'imposant à un gestionnaire pour le compte de tiers proposant un mandat de gestion en OPCVM.

# N. Références aux normes internationales

Le Groupe AXA soutient plusieurs initiatives en matière de climat, de biodiversité et d'ESG (TCFD, Alliance of CEO Climate Leaders...). Ces engagements sont détaillés dans la section A du présent rapport.

La stratégie RSE et les politiques AXA Banque seront déclinées en alignement avec les standards globaux définis en 2023 au niveau du Groupe AXA et en considération des engagements précités. En tant

que signataires des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies, les sociétés de gestion sélectionnées par AXA Banque utilisent leurs orientations de vote pour inciter les entreprises dans lesquelles elles investissent à prendre en compte les critères ESG et les incidences négatives en matière de durabilité.

## Annexe

# Annexe aux informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

TABLEAU 1

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ		ÉLÉMENT DE MESURE	POURCENTAGE DE COUVERTURE DES ENCOURS
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	47 %
		Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	47 %
		Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	50 %
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par millions d'euros investis	50 %
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	52 %
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	32 %
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	50 %
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Nace A	5 %
		Nace B	7 %
		Nace C	38 %
		Nace D	19 %
		Nace E	17 %
		Nace F	9 %
Nace G		23 %	
	Nace H	8 %	
	Nace L	11 %	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	30 %
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	8 %

## Annexe

	INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	POURCENTAGE DE COUVERTURE DES ENCOURS
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	25 %
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	51 %
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	42 %
Les questions sociales et de personnel	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	19 %
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	52%
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	50 %

## Annexe

	INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	POURCENTAGE DE COUVERTURE DES ENCOURS
Environnement	15. Émissions de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par millions d'euros de produits intérieur brut	3 %
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0 %
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0 %
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0 %
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	0 %

# Annexe

## TABLEAU 2

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ		ÉLÉMENT DE MESURE	POURCENTAGE DE COUVERTURE DES ENCOURS
<b>Emissions</b>	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %°)	17 %

## TABLEAU 3

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ		ÉLÉMENT DE MESURE	POURCENTAGE DE COUVERTURE DES ENCOURS
<b>Questions sociales et de personnel</b>	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (exprimée en %)	14 %

## Avertissement

# Mises en garde relatives aux déclarations prospectives et informations légales importantes

Le présent Rapport Climat et Biodiversité peut contenir des déclarations relatives à des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs, ainsi que d'autres déclarations prospectives portant sur les futures activités, la situation financière, les résultats d'exploitation, les performances et la stratégie d'AXA Banque en lien avec les objectifs climatiques et autres objectifs énoncés dans le présent document.

Ces déclarations sont fondées sur les points de vue et les hypothèses actuels de la Direction et, par nature, impliquent des incertitudes et risques connus et inconnus; il convient donc de ne pas s'y fier outre mesure.

La réalisation des objectifs climatiques et autres objectifs décrits dans le présent Rapport Climat et Biodiversité peut notamment différer sensiblement des objectifs exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives.

Par ailleurs, de nombreux facteurs susceptibles d'influer sur la réalisation de nos objectifs climatiques peuvent survenir de manière plus probable ou plus prononcée à la suite d'événements catastrophiques, tels que des catastrophes météorologiques ou autres, notamment des pandémies, des incidents à caractère terroriste ou des faits de guerre.

AXA Banque n'est en aucun cas tenue de mettre à jour ou de réviser publiquement les déclarations prospectives, que ce soit pour tenir compte de nouvelles informations, d'événements ou de circonstances futurs ou autres, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité et les informations qu'il contient ont été rédigés sur la base des données mises à la disposition d'AXA Banque à la date des présentes.



## Avertissement

Sauf mention contraire, le Rapport Climat et Biodiversité et les informations qu'il contient ne sont valables qu'à cette date.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité fait référence à certains indicateurs extra financiers, tels que les scores ESG, les indicateurs clés de performance, les scores de controverse, les indicateurs et niveaux de référence liés au climat ou au développement durable, ainsi que d'autres données extra financières, qui sont soumis à des incertitudes de mesure résultant de limitations inhérentes à la nature et aux méthodes utilisées pour les déterminer.

Les indicateurs extra financiers utilisés dans le présent rapport ne sont généralement pas standardisés et peuvent ne pas être comparables à des mesures portant le même nom et utilisées par d'autres sociétés.

Les techniques de mesure utilisées pour déterminer les données et les indicateurs extra financiers peuvent impliquer des processus de modélisation et de recherche complexes.

Le recours à différentes techniques de mesure peut également donner lieu à des mesures nettement différentes, et la précision de ces techniques est susceptible de varier.

En outre, la détermination et l'utilisation de données et d'indicateurs extra financiers, notamment en vue d'intégrer les risques de développement durable ou l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable dans les processus d'investissement, restent tributaires de la disponibilité limitée de données pertinentes : ces données ne sont pas encore systématiquement publiées par les entités émettrices ou, si elles sont publiées par ces dernières ou collectées auprès de fournisseurs de données tiers, sont parfois incorrectes, incomplètes ou suivent des méthodologies de reporting différentes.

Par ailleurs, la plupart des informations visant à déterminer les indicateurs ou facteurs extra financiers sont basées sur des données historiques, qui peuvent

ne pas être exhaustives ou exactes ou ne pas refléter réellement les performances extra financières futures ou les risques des investissements sous-jacents.

Bien que les méthodologies de notation extra financière appliquées par AXA Banque soient régulièrement mises à jour pour tenir compte des variations de disponibilité des données ou des méthodologies utilisées par les entités émettrices pour publier des informations extra financières, il n'est pas certain que ces méthodologies parviennent à saisir l'ensemble des facteurs extra financiers.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité peut contenir ou faire référence à des informations obtenues auprès de diverses sources tierces, ou établies sur la base de celles-ci, notamment des références et des indices de tiers.

Ces informations peuvent ne pas avoir été révisées par AXA Banque, et AXA Banque n'approuve ou ne cautionne en aucun cas ces informations en les incluant ou en s'y référant.

En outre, ces informations de tiers peuvent ne pas avoir été vérifiées de manière indépendante.

En conséquence, AXA Banque ne garantit pas l'impartialité, l'adéquation, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de ces informations, et aucune déclaration, garantie ou engagement, exprès ou tacite, n'est formulé. AXA Banque décline toute responsabilité quant à la justesse, l'adéquation, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de ces informations, et n'est en aucun cas tenue de les mettre à jour ou de les réviser.

Les références à tout site Internet dans le présent Rapport Climat et Biodiversité n'impliquent en aucune façon l'intégration du contenu d'un tel site Internet dans les présentes.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité permet à AXA Banque de se conformer aux exigences prévues à l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 et au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021.

